

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes

Société du Canal Seine-Nord Europe

Secteur 1 - Compiègne à Pont-l'Évêque

Communes de Clairoix, Choisy-au-Bac, Janville, Longueil-Annel, Le Plessis-Brion, Thourotte, Montmacq, Cambronne-lès-Ribécourt, Ribécourt-Dreslincourt, Pimprez, Chiry-Ourscamps, Passel, Pont-l'Évêque

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 3 novembre 2021, est prescrite sur le territoire des communes de Clairoix, Choisy-au-Bac, Janville, Longueil-Annel, Le Plessis-Brion, Thourotte, Montmacq, Cambronne-lès-Ribécourt, Ribécourt-Dreslincourt, Pimprez, Chiry-Ourscamps, Passel, Pont-l'Évêque, du lundi 3 janvier au vendredi 21 janvier 2022 inclus, une enquête publique parcellaire complémentaire relative au projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Société du Canal Seine-Nord-Europe.

Mme CIAVATTI est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête et tiendra son siège principal à la mairie de Choisy-au-Bac sise 2 rue de l'Aigle 60750 Choisy-au-Bac.

Elle recevra les observations du public aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Communes	Dates et horaires des permanences
CHOISY-AU-BAC	Lundi 3 janvier de 13h30 à 16h30
MONTMACQ	Mardi 11 janvier de 13h30 à 16h30
PIMPRESZ	Mercredi 19 janvier de 13h30 à 16h30

Un exemplaire de l'ensemble des pièces du dossier sera déposé dans la mairie des communes où se déroulent les permanences. Dans la mairie des autres communes, sera déposé le dossier d'enquête parcellaire de la commune concernée.

Ces pièces ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de chaque commune concernée, seront déposés pendant 19 jours consécutifs, du lundi 3 janvier au vendredi 21 janvier 2022 inclus et mis à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou être adressées, par correspondance, au maire de la commune concernée qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur, au siège principal.

Des informations concernant cette enquête sont disponibles sur le site de la Société du Canal Seine Nord Europe www.canal-seine-nord-europe.fr.

Le commissaire enquêteur rendra son avis motivé dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête. Les copies du procès-verbal et de l'avis seront tenues à la disposition du public dans les mairies ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise pendant un an.

Les gestes barrières devront être respectés lors des permanences ainsi que les mesures spécifiques mises en place par les mairies. Les personnes sont invitées à venir munies de leur stylo.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Sébastien LIME